

ATTENDU QU'un comité interministériel, présidé par le ministre des Relations internationales et composé, outre le ministre des Relations internationales, notamment des ministères des Affaires municipales, de l'Environnement et de la Faune, du Secrétariat à la condition féminine, du Secrétariat à la famille et de la Société d'habitation du Québec a été formé en vue de coordonner et préparer les positions du Québec en regard des diverses thématiques faisant l'objet de la Conférence;

ATTENDU QUE le porte-parole du gouvernement du Québec au sein de la délégation canadienne recevra les avis des ministères et organismes les plus directement concernés par les sujets traités à la Conférence;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles (L.R.Q., c. M-21.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur recommandation du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre des Affaires municipales:

QUE monsieur René Vézina, conseiller à la Direction des organisations et événements internationaux du ministère des Relations internationales, soit le délégué du Québec à la Troisième Conférence préparatoire qui sera tenue à New York, du 5 au 16 février 1996 et qu'il soit accompagné de monsieur Jacques Trudel, urbaniste à la Société d'habitation du Québec;

QUE le conseiller du ministère des Relations internationales agisse à titre de porte-parole du gouvernement au sein de la délégation canadienne et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément au mandat qui lui est donné à cette fin.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25025

Gouvernement du Québec

Décret 165-96, 7 février 1996

CONCERNANT l'engagement de monsieur Jacques-Yves Therrien comme secrétaire général associé à la Métropole au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Jacques-Yves Therrien, sous-ministre associé au Tourisme au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, soit engagé à contrat comme secrétaire général associé à la Métropole au ministère du Conseil exécutif, avec le rang et les privilèges d'un sous-ministre, au même salaire annuel, à compter du 14 février 1996;

QUE le décret 1084-95 du 16 août 1995 concernant les conditions d'emploi de monsieur Jacques-Yves Therrien continue de s'appliquer à celui-ci et qu'il soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet le 14 février 1996.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25034

Gouvernement du Québec

Décret 166-96, 7 février 1996

CONCERNANT la nomination de monsieur Carl Grenier comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Carl Grenier, sous-ministre adjoint au ministère des Relations internationales, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter des présentes;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'applique à monsieur Carl Grenier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25035